



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil dix neuf, le 14 janvier à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 10 janvier conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-SEPT à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS : Mme Dominique BRU, Maire ;
Mme Lucienne NUMITOR - M. Jean-Claude COUTEL - Mme Elisabeth RISPAL - M. André JAULHAC, adjoints ;
M. Sébastien CAZELLES – Mme Dominique CIRIANI – Mme Michèle COURBEBASSE – M. Christophe HUGON – M. Patrick CAYROU – Mme Thérèse VIDALENC – M. Michel LENGAGNE – Mme Odile SERGUES – Mme Pascale DRELON – Mme Anny PECHAUD – Mme Hélène POUILHES – M. Philippe LETANG, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : M. Matthieu LOURS, M. Géraud MAURS (pouvoir à M. Philippe LETANG)

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUTEL, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2019

ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur
1	x		Vie municipale	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018	D. BRU
2		x	Informations	-Schéma de circulation – Avancée du dossier -Accueil de familles de réfugiés -Résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité	D. BRU
3	x		Marchés publics	Rénovation de la piscine municipale – Attribution du marché de travaux lots 1 et 5	A. JAULHAC
4	x		Intercommunalité	Transfert de compétences Eau et assainissement – Rapport d'évaluation de la commission de transfert des charges	L. NUMITOR
5	x		Finances	Demande de subvention au titre de la DETR année 2019 – Travaux d'extension et de modernisation du restaurant scolaire	E. RISPAL
6	x		Finances	Emprunt Caisse des dépôts – Travaux de transition et rénovation énergétique des salles communales	L. NUMITOR

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h30. Madame le maire met au vote le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1) Marchés publics - Rénovation de la piscine municipale – Attribution du marché de travaux lots 1 et 5

M. André JAULHAC rappelle que lors du conseil municipal du 10 décembre les lots 1,4 et 5 n'ont pas été attribués.

En effet, suite aux résultats de l'étude de sol par, il avait été demandé aux deux entreprises candidates pour le lot 1 (BOUSQUET et LA MURATAISE) de formuler une nouvelle offre sur la base d'un nouveau cahier des charges établi par le bureau d'étude IGETEC, prenant en compte les recommandations de l'étude de sol (nécessité de recourir à la technique dite du « havage ») pour la création du bac tampon et du bac d'écrêtage dans des conditions contraintes (présence de la nappe phréatique).

Selon les estimations du bureau d'étude IGETEC, ce nouveau cahier des charges entraînerait des surcoûts importants (environ 50 000€).

De plus, aucune des deux entreprises à ce jour n'a été en mesure de remettre une offre correspondant à ce nouveau cahier des charges

Ce nouveau cahier des charges ne concerne que la phase 2 du lot 1, à savoir la création du bac tampon et du bac d'écrêtage. La phase n°1 concernant la rénovation des bassins n'est pas impactée.

CONSIDERANT le dépassement financier trop important du lot Gros œuvre pour la réalisation des bacs tampon et d'écrêtage,

CONSIDERANT l'absence d'offres techniquement conforme des deux entreprises candidates pour le lot n°1,

CONSIDERANT l'urgence de réaliser la première phase de travaux du lot 1 pour permettre l'ouverture de la piscine au 1er juin 2019,

Il a été décidé de procéder de la façon suivante :

- Demander aux deux entreprises de bien vouloir reformuler une offre de prix sur la base du cadre quantitatif correspondant à la première phase du lot 1, **et ce avant jeudi 10 janvier 2019 à 12h00.**
- Etudier des solutions alternatives moins coûteuses et techniquement moins contraintes pour la deuxième phase correspondant à la création d'un bac tampon et d'un d'écrêtage
- Lancer un nouvel appel d'offre pour cette phase 2 (travaux programmés en septembre 2019).

Enfin, étant donné la situation vis-à-vis de la création des bacs tampon et d'écrêtage, le lot n°4 doit attendre avant d'être notifié.

LE CONSEIL,

VU la délibération n°2018-020 du 15 mars 2018,

VU la délibération n°2018-090 du 10 décembre 2018,

CONSIDERANT l'analyse des offres des bureaux d'étude IGETEC/TUAL en date du 11 janvier 2019,

CONSIDERANT l'exposé d'André JAULHAC,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux comme suit :

Lots	Entreprise attributaire	Montant € HT
Lot n°1 – Gros oeuvre	BOUSQUET	101 604.40
Lot n°5 - Serrurerie	PRIVAT	10 666.00

DIT que l'attribution du lot n°4 doit être différé.

AUTORISE Mme le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Mme Hélène POUILHES, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

2) Intercommunalité – Approbation du rapport d'évaluation des charges transférée de la CLECT concernant la compétence assainissement

Mme Lucienne NUMITOR rappelle que la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès exerce la compétence Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, que la mise en concurrence auprès des prestataires privés pour l'exploitation des services a été déclarée sans suite pour coût inacceptable eu égard aux ressources des services.

Elle indique qu'une négociation sur les conditions techniques et financières de cette exploitation est en cours avec la CABA.

Elle rappelle que dans le cadre de la préparation des budgets Eau et Assainissement 2019 et de la tarification des services, différentes commissions se sont tenues, notamment la CLECT. Dans sa séance du 11 décembre 2018, celle-ci a, pour tenir compte de la part de l'entretien du réseau unitaire affecté aux eaux pluviales, adopté un transfert de charges des communes vers la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

La CLECT a arrêté le montant nécessaire à la couverture des charges transférées à 30 000€. Cette somme est répartie entre les communes détenant un service Assainissement collectif (soit 6 communes) selon le volume décompté en 2017. Le montant des attributions de compensation des communes sera en 2019 révisé en fonction du montant de ces charges transférées.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées et sur le montant fixé à 14 827,28€ pour la commune de VIC-SUR-CERE.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'avis de la commission finances de la commune du 9/1/2018,
CONSIDERANT l'exposé de Mme Lucienne NUMITOR,

DECIDE d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « assainissement collectif » établi par la CLECT,

AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

16 voix pour, 2 voix contre

Tableau de répartition du transfert des charges

Communes	Volumes d'eau potable facturé en 2017 (m3)	Montant des transferts
Polminhac	45 365	8 498,50 €
Raulhac	11 179	2 094,23 €
St Jacques des Blats	7 455	1 396,59 €
St-Clément	696	130,39 €
Thiézac	16 297	3 053,02 €
Vic-sur-Cère	79 148	14 827,28 €
		30 000,00 €

3) Finances – Demande de subvention au titre de la DETR année 2019 – Travaux d'extension et de modernisation du restaurant scolaire

Mme Elisabeth RISPAL, adjointe, présente aux conseillers le projet :

- Adaptations de la cuisine (mobilier, agrandissement de la réserve)
- Extension du réfectoire
- Création de vestiaires pour le personnel
- Mise en accessibilité du bâtiment
- Traitement acoustique

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'avis de la commission finances,

APPROUVE le programme de travaux d'extension et de modernisation du restaurant scolaire, et SOLICITE l'octroi d'une subvention DETR 2019.

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€)	
Travaux	207 356,00	DETR 2019 – 40% (hors mobilier)	93 636,80
Honoraires de maîtrise d'œuvre	20 736,00	Plan ruralité – Région (20%)	50 000,00
Bureau de contrôle, coordonnateur SPS, frais de publication	6 000,00	FCS – Département (22%)	53 324,80
Mobilier et matériel	12 110,00	Autofinancement – 20%	49 240,40
TOTAL	246 202,00	TOTAL	246 202,00

AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

4) Finances – Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local auprès de La Banque des territoires

Mme Lucienne NUMITOR dit qu'il convient de solliciter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts GPI AMBRE « Rénovation des bâtiments publics » pour financer les travaux de rénovation et de transition énergétique de la salle polyvalente et de la Maison du temps libre.

LE CONSEIL,

DECIDE de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 280 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GPI Ambre

Montant : 280 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : 2 ans

Périodicité des échéances : trimestriel

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75% (prêt GPI Ambre)

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE Mme le maire, délégataire dûment habilité, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Unanimité

5) Vie municipale – Vœu pour le maintien des activités de vente SNCF à la gare de Vic Sur Cère

Mme le maire dit que SNCF Mobilité a décidé un grand plan de suppression de la vente physique dans beaucoup de petites gares Françaises, suite au changement de comportement des usagers : « Pour leur mobilité, la majorité des consommateurs ne souhaite plus se déplacer pour acquérir un titre de transport et se tourne massivement vers les outils numériques. En 4 ans, les guichets, au niveau national, ont vu leur volume de ventes et de chiffre d'affaires diminuer de près de 40% » (communiqué SNCF).

Le Cantal est très fortement touché par cette mesure, puisque les guichets des gares de St Flour (au 1er novembre 2018), Massiac, Neussargues, Murat, Le Lioran et Laroquebrou (au 1er décembre 2018), ont déjà fermé la vente des titres de transport ; avec également une réorganisation des guichets de la gare d'Aurillac. Or, pour la plupart de ces gares, le chiffre d'affaire était plus que correct et le service public rendu à la population était de qualité.

Pour le premier trimestre 2019, les guichets des gares de Vic Sur Cère et de Maurs sont également menacés de fermeture.

La SNCF, en collaboration avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et les élus locaux, ont proposé un service de « remplacement » dans les offices du tourisme appelé « Libre-Service Accompagné » (LSA). Il devait permettre aux personnes ne disposant pas de matériel informatique ou de connexion internet, de pouvoir prendre leur billet ou obtenir des renseignements.

Ce moyen de substitution, mis en place depuis les fermetures des guichets dans le nord Cantal, ne donne absolument pas satisfaction aux usagers et aux personnels des offices du tourisme :

- Les premiers n'ont pas de possibilité d'acheter des billets avec plus de deux changements sans supplément, ni certaines cartes d'abonnement, ou bien encore la prise en compte du Pass Cantal n'est pas réalisable, etc.
- Les seconds passent plus de temps sur cette nouvelle activité que sur leurs fonctions de base ; sans parler du mécontentement légitime des clients.

Des plaintes sont remontées auprès de leurs élus qui trouvent eux-mêmes que ce service « [...] ne répond pas aux attentes des usagers [...] » (communiqué de presse St Flour Communauté et Hautes Terres Communauté).

Pour la gare de Vic Sur Cère, l'office du tourisme travaille actuellement sur une étude concernant la mobilité durable et le train est un très bon compromis s'il est valorisé.

Le projet de territoire de la COMCOM du Carladès place la gare comme un élément central de son attractivité, car le seul autre moyen de transport abordable est la voiture avec les inconvénients qu'on lui connaît : carburant et entretien très cher, risques routiers avec le passage délicat du Lioran en hiver et la fatigue au volant, sans oublier les camions et la limitation à 80km/h.

L'accès à la station du Lioran par le train constitue un atout majeur pour notre ville et la fermeture du guichet ne permettrait plus de prendre son billet au dernier moment sans supplément, ni d'utiliser le Pass Cantal pour profiter de réductions.

Enfin, cette décision de tout faire par internet pénalise certaines personnes âgées « non connectées » qui se retrouvent fragilisées par des concepts qu'ils ne connaissent pas et ne maîtrisent pas. C'est une discrimination d'une partie de la population pour accéder à un service public qui doit se mettre à la portée de chacun et c'est contraire à la notion d'équité.

En outre, il est rappelé que SNCF Réseau est obligé de maintenir à la gare des agents déjà formés pour la sécurité et le départ des trains, même s'il n'y a plus d'activités de vente.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire,

REFUSE catégoriquement le projet de fermeture du guichet de la gare de Vic Sur Cère par SNCF Mobilité, et demande le maintien de l'activité vente et la mise en place d'un plan de transport ferroviaire adapté aux besoins de mobilité de nos concitoyens.

REFUSE également toute mise en place d'un LSA (Libre-Service Accompagné) sur notre territoire ou celui de la Communauté de communes, puisqu'il ne correspond pas aux services rendus par un guichet classique et a prouvé son inefficacité et les problèmes qu'il pouvait causer aux personnels des Offices de tourisme.

Unanimité

6) Eclairage public- Extension basse tension au chemin de Cols

M. André JAULHAC expose aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la demande d'alimentation en énergie électrique pour l'aménagement de parcelles, il est nécessaire de prolonger la ligne basse tension de 221 mètres. Dans le cadre des décisions prises par le SDEC après le vote de la loi SRU, les travaux peuvent être réalisés selon les modalités suivantes :

- les 100 premiers mètres à la charge du SDEC, la commune remettant la fouille au Syndicat si elle réalise ou fait réaliser une tranchée pour l'adduction d'eau ou le raccordement en assainissement du bâtiment.
- les mètres suivants sont facturés 18€ par mètre à la commune soit : 2 178.00€ dans les mêmes conditions de remise de fouille s'il y a lieu, au Syndicat.

LE CONSEIL,

DONNE SON ACCORD sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Mme le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

7) Finances – Budget principal – Décision modificative n°5

Madame Lucienne NUMITOR dit qu'il convient de procéder à un virement de crédits en section de fonctionnement du budget primitif 2018, afin de disposer des crédits à l'article 7391171 « dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs ».

LE CONSEIL,

VOTE la décision modificative n°5 suivante :

Chapitre 022 « dépenses imprévues »	- 284.00€
Chapitre 014 - article 7391171 « dégr.TFNB jeunes agriculteurs » :	+ 284.00€

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.